

**CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES**

Séance plénière du 25 octobre 2006 à 9 h 30

« Allongement de la durée d'assurance et âges de départ,  
pénibilité, décompte de la durée, conditions de départ »

<b>Document N°4-3</b>
-----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**Les départs à la retraite dans les fonctions publiques  
hospitalière et territoriale de 2002 à 2006**

*C N R A C L*

Bordeaux, le vendredi 20 octobre 2006

**ETABLISSEMENT DE BORDEAUX**

Direction de la Gouvernance des Fonds  
Etudes et Statistiques

Dossier n° : 2006-057.doc  
Suivi par : **Loïc Gautier**  
Tél. : 05 56 11 48.34 Fax : 05.56.11.49.93

**Objet : Les départs à la retraite dans les Fonctions publiques hospitalière et territoriale de 2002 à 2006**

Les deux tableaux ci-dessous présentent les évolutions, en proportion et en effectif, des départs à la retraite vieillesse de droit direct sur la période 2002 – 2006 en fonction du type de départ (*cf. annexe pour le détail des différents types de départ*).

Les chiffres 2006 correspondent aux liquidations enregistrées du 01/01/2006 au 31/08/2006 ; à noter que les dates d'entrée en jouissance de ces liquidations s'étalent de janvier à décembre 2006. On a vérifié, à partir des flux de départ en retraite au cours des huit premiers mois de chaque année, que la comparaison des données de 2006 à celles des années antérieures n'était pas biaisée par des effets saisonniers.

**Tableau 1 : Répartition, en proportion, des départs à la retraite vieillesse de droit direct de 2002 à 2006 en fonction du type de départ**

Type de départ	2002	2003	2004	2005	2006 (août)	2006 (août) sans les carrières longues
Catégorie sédentaire (dès 60 ans)	48,6%	41,0%	53,6%	48,7%	47,8%	55,0%
Catégorie active (dès 55 ans)	29,7%	30,0%	29,4%	30,3%	24,9%	28,7%
Départs anticipés	19,6%	27,4%	15,4%	18,2%	12,6%	14,5%
Carrières longues	-	-	-	1,3%	13,1%	-
Catégorie insalubre (dès 50 ans)	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%
Départs d'office	1,7%	1,2%	1,2%	1,1%	0,9%	1,0%
Départs à jouissance différée	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,5%	0,6%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Pour 2006, les proportions ont été recalculées sans tenir compte des départs enregistrés au titre du dispositif carrières longues afin de pouvoir les comparer à celles des années précédentes.

**Tableau 2 : Répartition, en effectif, des départs à la retraite vieillesse de droit direct de 2002 à 2006 en fonction du type de départ**

Type de départ	2002	2003	2004	2005	2006 (août)
<b>Catégorie sédentaire (dès 60 ans)</b>	<b>16 011</b>	<b>19 636</b>	<b>14 873</b>	<b>17 918</b>	<b>18 247</b>
évolution		22,6%	-24,3%	20,5%	
<b>Catégorie active (dès 55 ans)</b>	<b>9 766</b>	<b>14 385</b>	<b>8 141</b>	<b>11 149</b>	<b>9 503</b>
évolution		47,3%	-43,4%	37,0%	
<b>Départs anticipés</b>	<b>6 436</b>	<b>13 141</b>	<b>4 258</b>	<b>6 700</b>	<b>4 817</b>
évolution		104,2%	-87,8%	57,3%	
<b>Carrières longues</b>	-	-	-	<b>496</b>	<b>4 991</b>
évolution					
<b>Catégorie insalubre (dès 50 ans)</b>	<b>98</b>	<b>110</b>	<b>63</b>	<b>61</b>	<b>56</b>
évolution		12,3%	-42,2%	-3,1%	
<b>Départs d'office</b>	<b>558</b>	<b>581</b>	<b>334</b>	<b>415</b>	<b>342</b>
évolution		4,2%	-42,6%	24,3%	
<b>Départs à jouissance différée</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>45</b>	<b>184</b>
évolution		23,2%	-2,8%	-21,3%	
<b>Total</b>	<b>32 917</b>	<b>47 912</b>	<b>27 726</b>	<b>36 784</b>	<b>38 140</b>
évolution		45,6%	-42,1%	32,7%	

Nb : les évolutions 2006, par rapport à 2005, n'ont pas été calculées car le flux 2006 n'est pas complet.

- **La catégorie sédentaire (départ à 60 ans) :**

De l'ordre de 49% en 2005, la part des départs en catégorie sédentaire semble augmenter en 2006. En effet, si elle n'est que de 47,8% dans le cas où les départs pour carrières longues sont comptabilisés, elle atteint 55% s'ils sont exclus. L'arrivée à l'âge de 60 ans de la génération nombreuse née en 1946 contribue à cette hausse. Sur la période récente, la part des départs en catégorie sédentaire a fluctué sans que l'on puisse dégager de tendance. On notera que l'âge moyen de départ à la retraite pour cette catégorie est plutôt stable depuis 2003 (60,6 ans en 2003, 60,5 ans en 2004, 60,7 ans en 2005 et 60,6 ans en 2006).

- **La catégorie active (départ à 55 ans) :**

La proportion des départs en catégorie active est stable sur la période 2002-2006 et représente environ 30% de l'ensemble du flux des liquidations vieillesse de droit direct, avec toutefois une augmentation sensible du nombre de liquidations en 2003 (+47%) par rapport à 2002.

En 2006 (au 31 août), cette proportion est de 24,9% en raison de l'arrivée massive des liquidations au titre du dispositif carrières longues. Cette proportion est de 28,7%, proportion très proche de celles des années précédentes, si ce nouveau dispositif n'est pas pris en compte.

- **Les départs anticipés :**

Le recours à la disposition ouvrant droit à un départ anticipé a fortement évolué au cours des dernières années. De l'ordre de 20% du flux en 2002, la proportion de départs de ce type a sensiblement augmentée en 2003 (27,5% correspondant à un doublement du nombre de

liquidations), année de la réforme des retraites, pour redescendre à 15,4% en 2004. L'hypothèse qui est faite est que les agents féminins ont anticipé d'un an leur départ à la retraite pour échapper à la nouvelle réglementation induite par la réforme.

En 2005, la proportion des départs anticipés (18,2%), mais également le nombre de liquidations, sont quasiment revenus aux niveaux observés en 2002. Enfin, sur 2006, moins d'agents semblent avoir recours à ce type de départ anticipé puisqu'ils ne représentent que 12,6% des liquidations vieillesse de droit direct enregistrées entre janvier et août. Si l'on ne tient pas compte des départs carrières longues, cette proportion reste en dessous des niveaux observés les années précédentes.

- **Les carrières longues :**

Une très forte accélération des départs au titre du dispositif carrières longues s'observe entre 2005, moins de 500 départs, et 2006, année pour laquelle près de 5000 départs ont déjà été enregistrés sur les 8 premiers mois. Cette accélération s'explique en partie par un élargissement des conditions au 1<sup>er</sup> juillet 2006 en termes d'âge minimum de départ (58 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au lieu de 59 en 2005), puisque 2 600 personnes sont parties ou ont demandé leur départ à la retraite d'ici la fin de l'année à 58 ans. Cet âge minimum de départ sera de 56 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour le flux 2006 (au 31 août), ces départs représentent 13,1% de l'ensemble des liquidations vieillesse de droit direct enregistrées.

- **Les autres types de départ :**

Pour les départs en catégorie insalubre, les départs d'office et les départs à jouissance différée, aucune évolution significative n'est à souligner, les effectives étant trop faibles.

- **Les bénéficiaires de la surcote :**

Pour bénéficier du coefficient de majoration (ou surcote), le fonctionnaire doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes : continuer à travailler et à cotiser à la CNRACL après son soixantième anniversaire (que le fonctionnaire relève de la catégorie active ou sédentaire), effectuer des services après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et posséder une durée d'assurance supérieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension. Le nombre de trimestres nécessaires est celui de l'année d'ouverture des droits. Toutefois, pour les pensions relevées au minimum garanti, l'impact financier de la surcote est nul.

**Tableau 3 : Evolution des nouveaux pensionnés vieillesse de droit direct remplissant les conditions de la majoration de pension ou « surcote » :**

	<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Total</i>	
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
<b>Effectif</b>	2 016	3 274	2 012	3 604	4 028	6 878
<b>Part dont l'impact sur la pension est nul</b>	34,7%	34,2%	39,4%	39,7%	37,1%	37,1%

Le nombre des nouveaux pensionnés remplissant les conditions de la majoration de pension a sensiblement augmenté entre 2004 et 2005. Leur part dans l'ensemble des nouveaux pensionnés de la CNRACL est passée de 14,5% à 18,7% entre 2004 et 2005. Sur les huit premiers mois de l'année 2006, elle atteint 18,8%, niveau comparable à celui observé au cours des huit premiers mois de l'année 2005 (18,7%).

La part de ces pensionnés dont l'impact sur la pension est nul, car relevée au minimum garanti, reste stable à 37,1%.

## ANNEXE : Les différents types de départ à la retraite vieillesse de droit direct

- **Catégorie sédentaire** : la pension peut être acquise à jouissance immédiate dès 60 ans et jusqu'à 65 ans.
- **Catégorie active** : la pension peut être acquise à jouissance immédiate dès 55 ans, et jusqu'à 60 ans, pour le fonctionnaire ayant réuni durant sa carrière au moins 15 ans en catégorie active. Il n'est pas nécessaire qu'il termine sur un emploi de cette catégorie.
- **Catégorie insalubre** : la pension peut être acquise à jouissance immédiate dès 50 ans, et jusqu'à 60 ans, pour le fonctionnaire ayant accompli 30 ans de services valables pour la retraite dont 10 ans au moins en catégorie insalubre.
- **Départ anticipé** : la pension peut être acquise à jouissance immédiate sans condition d'âge pour les fonctionnaires ayant 15 ans de services valables pour la retraite et soit 3 enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%, soit un conjoint invalide.
- **Départ carrières longues** : la pension peut être acquise avant 60 ans (59 ans en 2005, 58 en 2006, 56 ans en 2008) pour les fonctionnaires remplissant certaines conditions de durée d'assurance (dans un ou plusieurs régimes obligatoires) et d'âge de début d'activité.
- **Départ d'office** : le fonctionnaire qui atteint la limite d'âge qui lui est applicable (65 ans pour les emplois classés en catégorie sédentaire et 60 ans pour les emplois classés en catégorie active ou insalubre) doit être radié des cadres d'office à compter du lendemain de son anniversaire.
- **Départ à jouissance différée** : le fonctionnaire réunissant au moins 15 ans de services valables pour la retraite mais ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate, se voit reconnaître un droit à jouissance différée à l'âge de 55 ans pour la catégorie active et de 60 ans pour la catégorie sédentaire.